

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>La liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la mairie le : 20 mars 2025</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10 Présents : 9 Quorum : 6</p>	<p>REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025</p> <p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11 mars 2025.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11 mars 2025.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : Mme GAULTIER Nathalie.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nadine DUGUET.</p>
---	--

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion. La secrétaire et la présidente de la séance du 11 février 2025 sont appelés à signer.

ORDRE DU JOUR

Correspondances et informations

Délibérations

1. Attribution des subventions 2025 - suite
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Principal 2024
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe Lot. des Vignes 2024
4. Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2024
5. Adoption du Budget Primitif Principal 2025 (avec information récapitulative de 2024 des indemnités perçues et des formations des élus)
6. Adoption du Budget Primitif Lotissement des Vignes 2025
7. Contributions directes – vote des taux 2025 (TFB, TFBN, THS)
8. Ateliers des 7 et 8 avril 2025 : organisation et tarifs
9. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
10. Régularisation de l'emprise du Chemin de la Briantaie

Divers

1. Décisions de Mme le Maire
2. Avenir du débit de boisson
3. Eglise : Dons, audit, expositions/concerts
4. Organisation : Troc aux plantes, Matinée solidarité
5. Formation DAE
6. Elections municipales 2026
7. Retour des différentes représentations extérieures (Villes et Villages Fleuris...)
8. Questions diverses

DEL 2025-21 : Attribution des subventions 2025 - suite

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2025 la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2025
Association APE : pour le voyage scolaire (mars 2025)	1 100 € (50€ x 22 élèves)
TOTAL	1100 €

DEL 2025-22 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-15 en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la commune d'Armaillé,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Armaillé,

Considérant la conformité des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget principal 2024,

Mme Emmanuelle GALISSON, Maire, se retire afin de procéder au vote,

Sous la présidence de M. Marcel MAHOT, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024, soit les résultats de clôture suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	20 211,60 €			260 255,58 €	20 211,60 €	260 255,58 €
Opérations de l'exercice	102 468,48 €	57 816,54 €	227 491,48 €	279 517,01 €	329 959,96 €	337 333,55 €
Résultat de l'exercice	44 651,94 €			52 025,53 €		7 373,59 €
TOTAUX N-1+N	122 680,08 €	57 816,54 €	227 491,48 €	539 772,59 €	350 171,56 €	597 589,13 €
Résultats de clôture	64 863,54 €			312 281,11 €		247 417,57 €
Pas de Reste à réaliser (RAR)						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	64 863,54 €			312 281,11 €		247 417,57 €

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2025-23 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Lotissement des Vignes » 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement des Vignes » de la commune d'Armaillé,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement des Vignes » de la commune d'Armaillé,

Considérant la conformité des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable, établies pour le budget annexe « Lotissement des Vignes » 2024,

Mme Emmanuelle GALISSON, Maire, se retire afin de procéder au vote,

Sous la présidence de M. Marcel MAHOT, 1er adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement des Vignes » pour l'exercice 2024, soit les résultats de clôture suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET LOTISSEMENT LES VIGNES						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés N-1	83 521,82 €			84 521,82 €	83 521,82 €	84 521,82 €
Opérations de l'exercice	112 563,00 €	111 663,00 €	112 563,00 €	112 563,00 €	225 126,00 €	224 226,00 €
Résultat de l'exercice	900 €				900 €	
TOTAUX N-1+N	196 084,82 €	111 663,00 €	112 563,00 €	197 084,82 €	308 647,82 €	308 747,82 €
Résultats de clôture	84 421,82 €			84 521,82 €		100,00 €
Pas de Reste à réaliser (RAR)						
RÉSULTATS DÉFINITIFS	84 421,82 €			84 521,82 €		100,00 €

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL 2025-24 : Affectation du résultat du budget principal de la commune - Exercice 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

Statuant sur les résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal fait apparaître à la clôture de l'exercice 2024 les résultats cumulés :

* Un excédent de fonctionnement de 312 281,11 €

* Un déficit d'investissement de -64 863,54 €

* Un solde des RAR d'investissement de 0 €

Le Conseil municipal **reporte et affecte** ses résultats cumulés comme suit sur le budget principal de la commune - Exercice 2025 :

Section fonctionnement :

Recette: 002 excédent de fonctionnement reporté 247 417,57 €

Section investissement :

Dépense : 001 déficit d'investissement reporté - 64 863,54 €

Affecte :

Recette : 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 64 863,54 €
(pour couvrir le besoin de financement)

DEL 2025-25 : Adoption du Budget Primitif Principal 2025

Madame le Maire commence par présenter aux membres du Conseil Municipal l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus d'Armaillé en 2024. Elle énumère également les formations effectuées par les élus de la commune en 2024.

Elle présente ensuite le budget primitif – budget général – 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le Budget Primitif général 2025 de la commune d'Armaillé qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :613 044,39 €Dépenses : 613 044,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 447 468,90 €Dépenses : 447 468,90 €
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le montant du devis pour l'intervention du Centre du Patrimoine de 712€ pour les deux jours.

DECIDE de demander une participation par enfant de 10€ la journée ou 5 € la ½ journée.

DECIDE de facturer les temps de garderie du matin et du soir au même tarif que la garderie périscolaire soit 0,55 € le ¼ heure (*DEL 2024-59 du 12 décembre 2024*).

DECIDE de ne pas facturer le temps de garderie du midi. Chaque enfant présent le midi amènera son pique-nique.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-29 : Régularisation de l'emprise du Chemin de la Briantaie

Madame le Maire rappelle qu'une démarche a été engagée pour régulariser l'emprise du chemin de la Briantaie avec les riverains. Le tracé réel de ce chemin n'a jamais été mis à jour. Entre le tracé sur le cadastre et le tracé sur le terrain, il a été constaté des écarts : passage réel du chemin sur des propriétés privées et intégration par les riverains de bouts de parcelles non cadastrés communaux. Ces bouts de parcelles non cadastrés communaux ne sont plus nécessaires au service public de la voirie depuis de nombreuses années et ont le caractère d'un délaissé de voirie ;

Elle rappelle également à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Mousson, n° 70653).

Elle présente les plans de division effectués par M. GUIHAIRE, géomètre. Tous les riverains ont signés le procès-verbal de délimitation et le plan de division. Le procès-verbal de délimitation accompagné des plans de division sont annexés à cette délibération.

Madame le Maire précise que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Elle propose de procéder à la régularisation du tracé du chemin de la Briantaie.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de faire des échanges de parcelles avec :

- M. LANRIVAIN et Mme DAUPHAS : B 750 et B 752 en échange de B 766
- M. MONGAULT et Mme CAMUS : B 759 en échange de B 770 et B 771
- M. et Mme ESNAULT : B 753, B 756 et B 757 en échange de B 768 et B 769
- M. DERIEN et Mme BAGUET : B 761 en échange de B 767.

DECIDE d'acheter pour 1€ : les parcelles cadastrées B 748, B 763 et B 765 à M. et Mme ROBERT.

DECIDE de prendre en charge tous les frais de notaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces achats ou échanges.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget général 2025 de la commune, chapitre D 21, compte 2112.

•Décisions de Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal d'Armaillé en date du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°25-01 du 14 février 2025 : Révision de loyer - 7, Le Cloteau de la Verzée - suivant l'indice INSEE soit 643,47 € au 1er avril 2025.
- Décision n°25-02 du 14 mars 2025 : Révision de loyer - 6, rue de la mairie - suivant l'indice INSEE soit 414,44 € + 110 € de charges au 1er juin 2025.

Fin de séance : 22h30

La Secrétaire de séance,
Nadine DUGUET

La présidente de séance,
(Hors Approbation des CFU)
Emmanuelle GALISSON

Le président de séance, pour l'approbation des CFU,
Marcel MAHOT